



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8259
23 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Note du Secrétaire général

Au paragraphe 3 de la résolution qu'il a adoptée le 22 novembre 1967 [S/RES/242 (1967)], le Conseil de sécurité "prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution".

Cette disposition de la résolution demande, d'une part, à être examinée avec soin et, d'autre part, à être exécutée sans délai. Depuis ma visite au Caire au mois de mai dernier, lorsque j'ai avancé pour la première fois l'idée d'un représentant spécial du Secrétaire général pour le Moyen-Orient, j'ai beaucoup réfléchi au choix de la personnalité qui, eu égard à tous les titres nécessaires, serait la plus qualifiée pour s'acquitter des lourdes responsabilités qu'implique cette mission fort délicate, et j'ai eu à diverses reprises des consultations officieuses à ce sujet avec les parties intéressées. Aussi suis-je heureux de pouvoir informer le Conseil que j'invite l'ambassadeur Gunnar Jarring, de Suède, à accepter cette mission d'importance capitale, et j'ai lieu de penser qu'il l'acceptera. Je suis convaincu que M. Jarring fera tout en son pouvoir pour mener sa tâche à bien.

J'adresse donc, le 23 novembre 1967, la note suivante aux Gouvernements d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe unie et de la Syrie :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'_____ auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la résolution S/RES/242 (1967), que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 1382ème séance, le 22 novembre 1967. Par cette résolution, le Conseil de sécurité 'prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y

établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution'.

Le Secrétaire général serait obligé au représentant permanent d _____ de bien vouloir porter à la connaissance de son gouvernement qu'il désigne l'ambassadeur Gunnar Jarring, de Suède, comme son représentant spécial en application de la résolution du Conseil de sécurité. M. Jarring est actuellement ambassadeur de Suède en Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Gouvernement suédois a accepté de mettre M. Jarring à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour cette mission dans le Moyen-Orient.

Avant d'occuper son poste actuel, M. Jarring a été Ministre de Suède en Inde, à Ceylan, en Iran, en Irak et au Pakistan. Il a été Directeur des affaires politiques au Ministère suédois des affaires étrangères de 1953 à 1956 et représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies de 1956 à 1958, siégeant au Conseil de sécurité en 1957 et 1958. Après avoir cessé ses fonctions à l'Organisation des Nations Unies, M. Jarring a été ambassadeur de Suède aux Etats-Unis d'Amérique.

M. Jarring se rendra dans le Moyen-Orient très prochainement. La date et l'heure exactes de son arrivée dans la région seront communiquées ultérieurement.

Le Secrétaire général voudrait, à cette occasion, exprimer son espoir fervent et sa conviction profonde que chacun des gouvernements intéressés prêtera à M. Jarring son entier concours et lui fournira toutes les facilités nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de l'importante tâche qui lui est confiée.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour exprimer au représentant permanent d _____ les assurances de sa très haute considération."